

Séance du 11 avril 1964
Séance extraordinaire

Le onze avril mil neuf cent soixante quatre à vingt et une heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M^r Allary Ernest, Maire

Étaient présents: M^r Allary, Ferret, Philippeau, Mazière, Borderon, de Surmain, ~~Borderon~~, Demuailles.

Absents: M^r Viollet, Faure, L'hommeur.

Bureau d'aide Sociale:

Présents: M^r Faure, Duroueix.

Hospitalisation.

M^{me} Veuve Gervais domiciliée chez Bernard ayant eu subi une intervention chirurgicale, demande le bénéfice de l'aide médicale, ainsi que Madame Yazeau Hésine domiciliée au Bourg, pour une hospitalisation.

Les deux demandes sont acceptées à l'unanimité.

Chemin du Temple.

M^{me} Durieux demande la réfection de ce chemin. Le Conseil municipal n'accepte pas de faire des dépenses sur les chemins des bois qui ne desservent aucune habitation.

Contournier de commune.

Le Conseil municipal demande à M^r le Maire de prendre contact avec M^r le Maire de Charvat afin d'envisager l'emploi du cantonnier de commune par moitié ou par tiers pour l'une et deux fois du temps par l'autre commune.

Flattification des feuilles du plan.

Le Conseil n'envisage pas pour le moment de faire flattifier les feuilles du plan cadastral. Ce travail étant trop onéreux.

Comité des Fêtes.

Monsieur Jamot, actuel président du Comité des Fêtes a donné sa démission à M^r le Maire à cause de son départ de Combrès. Il y aura donc lieu pour M^r le Maire de provoquer une réunion du Comité des Fêtes afin de nommer un nouveau président.

Indemnité au Receveur municipal pour la préparation des documents budgétaires.

Le Conseil municipal vote une indemnité spéciale annuelle de 80 francs à Monsieur Boulauger, à partir de l'exercice 1963. Budget primitif

1964. Soit pour l'année 1963 = 40 francs.

La dépense sera imputée comme suit : art. 22615 : 40 francs pour l'exercice en cours.

Indemnité spéciale de gestion.

Le Conseil Municipal alloue une indemnité spéciale de gestion à Monsieur Boulanger à compter du 1^{er} septembre 1963. aux termes du règlement en vigueur, cette indemnité peut être fixée à 48 francs par an. Cette somme sera inscrite au Budget, article 615. Pour l'année 1963, cette indemnité sera de 16 francs.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an vaudits.

Ont signé tous les membres présents.

Allary

Jour

Philippeaux

Stora

Mazign

Mazign

Bordeaux
à Bordeaux

de Surmain

Poncurville

Perminat